

Décision de reconsidération du Grand Conseil

Décision

**quant à la demande de reconsidération des MM. X.Y. et consorts
concernant la validation du Grand Conseil, du 27 mars 2017, des
résultats de l'élection du Grand Conseil dans l'arrondissement de
Brigue**

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu la demande de reconsidération des MM. X.Y. et consorts, représentés par Me Daniel Bellwald du 6 juin 2018;

vu l'avis de droit des Prof. Dr. Markus Müller et Dr. Ueli Friederich du 31 mai 2019;

vu le rapport du Bureau du Grand Conseil du 20 août 2019;

sur la proposition du Bureau du Grand Conseil,

décide:

I.

Art. 1

¹ Il n'est pas entré en matière sur la demande de reconsidération de MM. X.Y. et consorts.

Art. 2

¹ Il n'est pas perçu de frais ni alloué de dépens.

Art. 3

¹ L'avis de droit Markus Müller / Ueli Friederich du 31 mai 2019 est déclaré comme partie intégrante de la présente décision.

² Le rapport du 20 août 2019 est déclaré comme partie intégrante de la présente décision.

³ En cas de contradiction entre l'avis de droit et le rapport du Bureau du Grand Conseil l'avis de droit prévaut.

Art. 4

¹ La présente décision est notifiée à la partie requérante par courrier recommandé et transmise à la Chancellerie d'Etat du canton du Valais pour information.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Conformément aux art. 82ss de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), il est possible de déposer un recours en matière de droit public contre la présente décision auprès du Tribunal fédéral dans un délai de 30 jours dès sa notification.

[Lieu], [Date]

Le président du Grand Conseil: Gilles Martin
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

La version allemande fais foi